



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Entreprises

Question écrite n° 37619

Texte de la question

M Jerome Lambert attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, sur la tentative d'OPA du groupe Schneider sur la Telemecanique. Cette operation est un non-sens economique et social. Depuis plusieurs mois, d'importants mouvements en bourse sur le titre Telemecanique faisaient planer un doute sur l'indépendance de la société. Le groupe Schneider souhaite devenir majoritaire au sein de cette société en plein épanouissement. Cette tentative de coup de force ne favorise en rien le développement de l'industrie nationale et risque de mettre en cause des centaines d'emplois dans une entreprise modèle en terme de gestion du personnel. Un groupe comme Schneider SA, qui en 1978 représentait 8 p 100 du potentiel national, constituée en 1988 moins de 5 p 100. En cinq ans, plus de 20 000 emplois ont été supprimés sans pour autant que les résultats financiers de SA Schneider soient significativement différents. A l'époque où l'on parle de construire l'Europe, de lutte contre le déclin national, il est encore temps de mettre un arrêt au principe de prendre une entreprise performante pour la noyer dans un groupe qui l'est moins. Une entreprise comme la Telemecanique qui a été plusieurs fois Oscar à l'exportation, particulière dans ses relations avec le personnel, qui augmente ses parts de marché en France et à l'étranger, qui fait vivre plus de 20 000 emplois chez ses sous-traitants, si elle était absorbée par un tel groupe, perdrait de son dynamisme et son futur industriel et social serait hypothéqué. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher des opérations uniquement spéculatives et financières.

Texte de la réponse

Reponse. - autorités boursières d'organiser et de suivre les opérations d'offres publiques d'achat ou d'échange ; l'Etat pour sa part doit veiller à ce qu'un bon équilibre soit assuré entre plusieurs préoccupations : l'intérêt national, le respect de la concurrence, la mobilité du capital et l'identité des entreprises. Les offres publiques d'achat et d'échange qui se sont récemment déroulées en bourse ont mis en évidence les impératifs que sont la transparence du marché et l'équilibre des forces en présence. Globalement, les règles en vigueur étaient bonnes, mais pouvaient néanmoins être perfectionnées. A cette fin, il a été demandé au syndic de la Compagnie des agents de change et au président de la Commission des opérations de bourse de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour que, d'une part, les intentions de l'initiateur d'une offre publique d'achat ou d'échange soient mieux connues et que, d'autre part, tout actionnaire dont la participation viendrait à dépasser un certain seuil du capital d'une société soit tenu de déclarer ses intentions. Trois règlements répondant à ces objectifs ont été adoptés par la Commission des opérations de bourse et le Conseil des bourses de valeurs, et homologués le 21 avril 1988. Il s'agit d'un règlement de la Commission des opérations de bourse instituant l'obligation de déclaration d'intention en cas de franchissement du seuil de détention de 20 p 100 du capital d'une société, par acquisition en bourse ; de deux règlements relatifs aux informations à fournir en cas d'offre publique d'achat, qui complètent notamment les obligations en matière de déclaration d'intention (un règlement de la Commission des opérations de bourse complétant la note d'information à établir en cas d'offre publique et un règlement du Conseil des bourses de valeurs complétant les informations à lui fournir lors du dépôt d'une offre publique). Les autorités boursières ont également été invitées à faire part, dans le courant du mois d'avril, de

leurs réflexions sur la possibilité, pour une société visée par une offre publique, d'effectuer des actes allant au-delà de la gestion courante.

Données clés

Auteur : [M. Lambert Jérôme](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37619

Rubrique : Matériels électriques et électroniques

Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.

Ministère attributaire : économie, finances et privatisation.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 955

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2017